

Créteil, le 20 décembre 2021

**Rectorat de l'académie de Créteil  
Service DPE4**

Affaire suivie par :  
Sylviane LAVERY  
Tél : 01 57 02 62 06  
Mél : [actesco.dpe@ac-creteil.fr](mailto:actesco.dpe@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Éducation  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val de Marne

Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN-IO

## **Circulaire n° 2021-106**

**Titre : Année scolaire 2022-2023 – Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré – Demande de changement de discipline.**

**Référence : Note de service ministérielle du 15 novembre 2021 parue au BOEN n°45 du 2 décembre 2021.**

- P.J.** - Annexe 1 : Fiche de candidature changement de discipline.  
- Annexe 2 : Fiche de candidature à un détachement.  
- Annexe 3 : Tableau sur les conditions de diplômes pour les détachements.

L'objet de la présente circulaire est d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service ministérielle ci-dessus référencée, qui définit les modalités relatives au détachement (changement de corps) pour la prochaine rentrée scolaire et de vous présenter le calendrier des opérations.

Elle comporte également la procédure applicable dans le cadre des demandes de changement de discipline des personnels enseignants du second degré.



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours professionnels.

## I – DEMANDES DE DÉTACHEMENT

### DÉTACHEMENT DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues du second degré de l'académie de Créteil qui demandent un détachement dans le corps des professeurs des écoles doivent constituer un dossier (**annexe 2**).

Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement au service des Actes Collectifs (DPE4), à l'attention de Sylviane LAVERY. **La page 6 de l'annexe 2 doit rester vierge pour transmission aux corps d'inspection compétents par le rectorat.**

À réception, leur dossier sera soumis à l'avis du recteur puis transmis auprès des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernées.

### DÉTACHEMENT DANS LE SECOND DEGRÉ

Les fonctionnaires de catégorie A qui demandent un détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues, **doivent adresser leur dossier de candidature complet revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique sous couvert de l'autorité de gestion le cas échéant** (annexe 2) au rectorat de l'académie dans laquelle ils souhaitent être accueillis en détachement (deux académies au maximum).

Pour l'académie de Créteil, les dossiers complets doivent être adressés au service des Actes Collectifs (DPE4), à l'attention de Sylviane LAVERY. **La page 6 de l'annexe 2 doit rester vierge pour transmission aux corps d'inspection compétents par le rectorat.**

Pour les professeurs des écoles qui relèvent de l'académie de Créteil, ce sont les DSDEN qui se chargent de transmettre les dossiers complets au rectorat une fois qu'ils ont été soumis à l'appréciation des inspecteurs académiques-directeurs d'académie des départements concernés. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

Pendant la période de détachement, les agents seront gérés selon les statuts particuliers qui régissent les corps des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSY-EN et les dispositions générales concernant la position statutaire du détachement.

**Durant cette période, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation de leur corps d'accueil.**

## II – DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE

Seuls les personnels enseignants qui ont le statut de professeur titulaire du second degré dans l'académie de Créteil peuvent solliciter un changement de discipline.



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 1** et l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement au service des Actes Collectifs (DPE4), à l'attention de Sylviane LAVERY.

Les demandes de changement de discipline sont gérées selon le même calendrier que les demandes de détachement en ce qui concerne l'envoi des dossiers.

### **III - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS (sous réserve de modification)**

#### **DÉTACHEMENT**

Les dossiers de candidature complets devront parvenir, sous couvert du supérieur hiérarchique, au service des Actes Collectifs (DPE4), à l'attention de Sylviane LAVERY au plus tard **le mercredi 19 janvier 2022**.

Les entretiens avec les corps d'inspection auront lieu jusqu'au **mercredi 9 mars 2022**.

La mise en place d'une phase d'immersion, prévue dans le cadre des demandes de détachement, sera à déterminer après l'entretien avec les corps d'inspection.

À partir de la présente campagne, l'avis des IA-IPR/IEN sera saisi via le module dédié dans l'application PEGASE jusqu'au **vendredi 11 mars 2022**.

Les dossiers de candidature retenus devront être remontés par le service des Actes Collectifs (DPE 4) du rectorat, au ministère au plus tard **le vendredi 25 mars 2022**.

#### **CHANGEMENT DE DISCIPLINE**

Les dossiers de candidature complets devront au service des Actes Collectifs (DPE4), à l'attention de Sylviane LAVERY au plus tard **le mercredi 19 janvier 2022**.

Les entretiens avec les corps d'inspection auront lieu jusqu'au **vendredi 27 mai 2022**.

Les avis des IA-IPR / IEN seront transmis au service des actes collectifs (DPE4), à l'attention de Sylviane LAVERY jusqu'au **vendredi 3 juin 2022**.

Les dossiers de candidature retenus devront être remontés par le service des Actes Collectifs (DPE 4) du rectorat, au ministère au plus tard le **vendredi 10 juin 2022**.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines  
  
Carole LAUGIER